

MANDAT DE FACTURATION

ENTRE :

Nom : _____
Représentant de la Société : _____
Adresse : _____
Ville : _____
N° Récoltant : _____
N° TVA Intracommunautaire : FR ____ - ____ - ____ - ____
ci-après dénommé(e) le Vendeur

ET :

Nom : _____
Représentée par son gérant _____
Dont le siège social est à _____ - _____
Immatriculée au Registre du Commerce sous le n° _____
Société au capital de _____ € - N° TVA FR ____ - ____ - ____ - ____
Titulaire de la carte professionnelle de Courtier n° _____
ci-après dénommé(e) le Courtier

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le Livreur donne par le présent mandat **au Courtier** afin d'établir en son nom et pour son compte, selon les us et coutumes champenois, les factures de ses livraisons de raisins, vins clairs ou bouteilles en cours d'élaboration auprès des Maisons de Champagne.

Il est expressément convenu entre les parties que les factures seront établies par le Courtier selon les modalités prévues par la loi et les conditions de la transaction ou du contrat authentifié par le Courtier.

Dans le cadre du présent mandat, il est expressément reconnu par le Livreur que, conformément à la loi et à la doctrine administrative (B.O.I. N°136 du 07 août 2003), celui-ci demeure tenu de remplir l'ensemble des obligations et engagements suivants :

- conserver l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la TVA.
- verser au Trésor la taxe mentionnée sur les factures établies en son nom et pour son compte par le Courtier
- réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue.
- signaler au Courtier toute modification dans les mentions concernant l'identification de son entreprise ou concernant ses obligations fiscales au regard de la TVA

En application de ce mandat, le Livreur s'engage à informer le Courtier de toutes les contestations qu'il pourrait effectuer sur les factures émises en son nom et pour son compte dans un délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la facture, afin de permettre au Courtier d'établir le plus rapidement possible les factures rectificatives.

Le présent mandat est conclu à compter de sa date de signature par les deux parties et il est valable pour toute la durée du contrat d'approvisionnement qui lie le Livreur au Négociant et au Courtier, et il se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation du présent mandat par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois au moins avant la date d'échéance du contrat d'approvisionnement.

A défaut de contrat d'approvisionnement, le présent mandat est conclu pour une durée d'une année et il se renouvellera par tacite reconduction par périodes annuelles, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois au moins avant l'échéance de chaque période annuelle.

Fait en deux exemplaires à le

Le Livreur
« Bon pour Mandat »
Nom et Signature

Le Courtier
« Bon pour acceptation du mandat »